

Pays:	SENEGAL
Date de soumission:	03 décembre 2019

Cadre pour l'établissement de rapports sur le progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires¹

1. Le cadre s'articule autour des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ainsi que de leurs cibles et s'appuie sur le modèle précédemment utilisé pour la présentation de rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session. Les questions appellent en grande partie des réponses descriptives, compte tenu de la nature qualitative de beaucoup de cibles.

2. Seules des informations qui à l'heure actuelle ne sont pas fournies aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ou qui ne sont pas disponibles dans d'autres bases de données internationales sont demandées. Les informations présentées seront complétées notamment par des données quantitatives, issues des sources de données internationales ci-après :

a) Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et les questionnaires collaboratifs sur les ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;

b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;

c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ;

d) L'Organisation de coopération et de développement économiques ;

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

3. Les membres sont priés :

a) D'envoyer leurs rapports nationaux sous forme électronique (au format Microsoft Word) en anglais, en français ou en espagnol à l'adresse unff@un.org d'ici le 30 novembre, en gardant à l'esprit qu'en présentant au plus tôt leur rapport, ils faciliteront grandement la tâche du secrétariat, qui doit élaborer le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) [titre et aspect privilégié à confirmer] et le soumettre au Forum en 2021 [à confirmer] ;

Veillez soumettre votre rapport à l'adresse unff@un.org d'ici le 30 novembre 2019.

¹ Des lignes directrices détaillées indiquant l'objet de la présentation de rapports et l'utilisation qui sera faite des données seront élaborées et débattues. Les références aux contributions nationales volontaires seront harmonisées avec les modalités qui seront mises en place pour annoncer ces contributions.

b) De soumettre, dans un fichier électronique distinct, une version numérisée de la lettre officielle signée du ministère compétent transmettant leur rapport, ou une note verbale émanant de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

c) Compte tenu de la nature transversale des questions relatives aux forêts et à leur gestion durable, de consulter des experts des ministères nationaux compétents (environnement, développement économique, finances et agriculture par exemple), pour remplir le formulaire, et de consulter les points focaux nationaux pour les évaluations des ressources forestières, les secrétariats des Conventions de Rio, les autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes relatifs aux critères et aux indicateurs, ainsi que les parties prenantes, le cas échéant. Les membres souhaiteront peut-être également consulter des parties prenantes lors de l'élaboration de leur rapport.

4. L'année 2015 est l'année de référence.

5. Dans la mesure du possible, tous les termes utilisés dans le présent document respectent les définitions qui en sont données par la FAO dans son Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales.

6. Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la source des informations fournies ou indiquer un lien hypertexte.

Informations générales

Point focal national

Nom :	Colonel Baïdy BA
Titre :	Directeur des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
Adresse :	Parc forestier de Hann, BP 1831 Dakar Liberté
Organisation :	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
Téléphone :	+221777409349 / +221338310101
Courriel :	baidyba99@gmail.com

Personne à contacter au sujet du rapport national, s'il ne s'agit pas du point focal national

Nom :	Colonel Mamadou FALL
Titre :	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet de Mise en Œuvre du Plan d'aménagement de la Forêt classée de Mbao
Adresse :	Parc forestier de Hann, BP 1831, Dakar Liberté
Organisation :	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
Téléphone :	+221776425822
Courriel :	modufaal@yahoo.fr

Institutions ayant participé à l'élaboration du rapport national

Institution(s) :	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
Adresse :	Parc forestier de Hann, BP 1831, Dakar Liberté
Courriel :	laforetz@yahoo.fr

Objectif mondial relatif aux forêts n° 1 et cibles associées²

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques

Cibles associées

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale³
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

Questions

1. a) Depuis 2015⁴, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 1.1 à 1.4 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

1. *Adoption et application d'un nouveau Code forestier en 2018. Cette mesure, porte sur les cibles 1.1 à 1.4*
2. *Programme Sénégal Émergent (PSE) vert. Cette mesure, en cours, porte sur les cibles 1.1 à 1.4*

Description des mesures :

1. L'adoption du Code forestier en 2018 à des fins de cohérence avec le nouveau cadre institutionnel instauré par la révision constitutionnelle de 2016 et le Code général des Collectivités territoriales de 2013 a permis de lutter plus efficacement contre le nouveau phénomène de trafic illicite de bois orchestré par des bandes organisées, de prendre en compte les engagements internationaux pris par le Sénégal, relatifs au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La mesure permet de renforcer les stocks de carbone, de lutter contre la désertification, d'améliorer la biodiversité, d'atténuer les effets du changement climatique, etc.
2. Le PSE vert est une priorité de transition agro écologique du quinquennat qui permettra de booster la reforestation et la préservation des écosystèmes. Allié à un programme "Zéro déchets", l'Etat compte y investir 50 milliards de Fcfa (91 millions USD).

² L'objectif 1 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 o) et 7 d) et e) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

³ Estimations fondées sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2015.

⁴ Ou plus tôt, s'il s'agit de mesures importantes. Il en va de même pour les autres questions.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

1. Création de l'agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande muraille verte (ASERGMV). Cette mesure porte sur les cibles 1.1 et 1.2

Description des mesures :

1. La création de cette agence en 2019 permettra de renforcer les moyens d'intervention en matière de reboisement et de restauration des terres dégradées. Elle vise également à consolider les acquis et améliorer les actions du programme de la grande muraille verte. Les résultats commenceront à être visibles à partir de 2020.

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

1. Financement des activités de l'ASRGMV. Cette mesure porte sur les cibles 1.1 à 1.3
2. Financement par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), avec co-financement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Etat du Sénégal, du « Projet de Renforcement de la Gestion climatiques (PRGTE) » démarré en 2016. Cette mesure porte sur les cibles 1.1 à 1.4.
3. Création en 2018, avec le nouveau Code forestier, du Fonds national d'intervention pour la conservation et la valorisation du patrimoine forestier. Cette mesure va impacter les cibles 1.1 et 1.4.
4. Création progressive, depuis 2018, de Fonds locaux d'aménagement pour les forêts aménagées.
5. Financement du Programme Sénégal Emergent (PSE) Vert

Description des mesures :

1. La création de cette nouvelle agence, financée par l'Etat du Sénégal sur ressources propres, va renforcer les activités de reboisement et de restauration le long du tracé de la Grande Muraille Verte (GMV). Les superficies reboisées seront plus importantes.
2. Le projet permettra de promouvoir l'adoption de systèmes intégrés agro sylvo-pastoraux et des pratiques résilientes à la variabilité et au changement climatique. Il impacte sur l'amélioration de l'horticulture et la production de riz, au renforcement de la fonction production et de protection de la bande de filaos, et à la gestion rationnelle des ressources en eau.
3. Le Fonds national d'intervention créé en 2018, permet de financer les actions de protection, de gestion, de restauration et de conservation des ressources forestières. Il sert aussi à l'information, la sensibilisation et la formation de la population en matière de gestion de la forêt. Les résultats commenceront à être visibles à partir de 2020.
4. Le Fonds local d'aménagement est utilisé pour financer les actions définies dans le plan d'aménagement notamment délimitation des parcelles à exploiter, la production de plants pour le reboisement, la lutte contre les feux de brousse, etc. Les résultats à être visibles à partir de 2020.
5. Financement annoncé de 50 milliards FCFA dédié à l'initiative **PSE vert** de reforestation durable du territoire national,

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

- 1- Exploitation rationnelle des ressources forestières. Cette mesure porte sur les cibles 1.3 et 1.4
- 2- Sensibilisation et accompagnement des populations dans les activités de protection des forêts. Cette mesure porte sur les cibles 1.3 et 1.4.
- 3- Mise en place d'un dispositif d'acquisition de l'information climatique. Cette mesure porte sur la cible 1.4.
- 4- Intensification de l'agriculture familiale. Cette mesure porte sur les cibles 1.2 et 1.4.

Description des mesures :

- 1- L'exploitation des ressources forestières sur la base de l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement qui permettent de garantir la durabilité de ces ressources par le biais : abandon progressif des quotas, prélèvements suivant les possibilités, responsabilisation des acteurs locaux etc. La part du charbon de bois provenant des forêts aménagées et celle exploitée par les populations riveraines des massifs est en nette augmentation.
- 2- Formations et sensibilisation des populations aux techniques de reboisement et de lutte contre les feux de brousse leur permettant d'intervenir de manière volontaire dans les actions de reforestation mais aussi d'être techniquement outillé pour faire face aux menaces que constituent les feux de brousse.
- 3- L'utilisation de technologies qui permettent d'obtenir plus de données sur les facteurs climatiques : achats de stations météo et collaboration avec l'Agence nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie. Ces équipements contribueront à rendre les populations plus résilientes aux contraintes induites par les changements climatiques en les informant à temps sur les variations pluviométriques, sur les risques de houles maritimes etc.
- 4- L'utilisation des semences améliorées et de kits d'irrigation dans l'agriculture familiale pour rendre les populations résilientes et ainsi réduire la pression sur la forêt issue de l'avancée du front agricole.

b) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Ces mesures énoncées ci-dessus permettent de :

- mobiliser des ressources financières en faveur d'une gestion durable des forêts avec un important volet sur le boisement et le reboisement et la protection des forêts contre la dégradation ;
- renforcer les moyens de subsistance et les avantages économiques par l'implication des populations riveraines dans l'aménagement des forêts et l'exploitation des ressources forestières ;

c) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 1 dans votre pays ?

- Faiblesse des ressources financières disponibles

d) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 1, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

e) Autres observations concernant l'objectif 1 :

- L'extension des superficies forestières est à l'ordre du jour, il faut noter que ce sera un challenge avec la densité qui a changé, la gestion rapprochée par les collectivités territoriales, l'urbanisation et l'explosion des sociétés extractives... C'est pourquoi, il faut militer pour la valorisation effective de l'existant et la restauration et la surveillance assez négligées des aires protégées...

Objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et cibles associées⁵

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

Cibles associées

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts
- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

Questions

2. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 2.1 à 2.5 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

⁵ L'objectif 2 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 d) à f), h), j), p), q), t) à v) et y) et 7 k) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

1. Reconnaissance du droit à un environnement sain avec la réforme constitutionnelle de 2017. Cette mesure concerne les cibles 2.3 et 2.5. Elle est en cours.
2. Promulgation de la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application. Cette mesure concerne les cibles 2.1 à 2.5. Elle est en cours.

Description des mesures :

1. Article 25-2. - Chacun a droit à un environnement sain. Ce qui implique que l'Etat s'est engagé à veiller à ce qu'il y ait moins de déforestation et que les futurs projets d'infrastructures et d'industries soient verts (moins polluants). Cela se traduit par une société civile plus déterminée à la préservation des ressources forestières
2. Le nouveau Code forestier a réaffirmé ou consacré : l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux aux structures légalement constituées, le droit d'usage pour les populations riveraines sur la récolte des fruits, feuilles, racines, écorces, du miel, du bois mort, le parcours du bétail et l'émondage des espèces fourragères, ce qui contribue à faciliter la création d'activités génératrices de revenus.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

1. Collaboration avec l'industrie agroalimentaire. Cette mesure concerne les cibles 2.2 et 2.4. Elle est en cours.
2. Mise en place d'un cadre organisationnel pour les populations riveraines des forêts Cette mesure concerne les cibles 2.1 à 2.5. Elle a commencé en 2005 et se poursuit toujours avec l'aménagement de nouvelles forêts.

Description des mesures :

1. Elaboration de protocole d'accord entre le service forestier et des industries agroalimentaires pour encadrer la mise en place d'unités de transformation des produits forestiers en milieu rural. Des entreprises privées de fabrication de jus de fruits, collaborent avec les communautés riveraines pour sécuriser l'approvisionnement de leurs unités de production en matières premières.
2. Les populations riveraines sont organisées Groupements d'Intérêt Economique (GIE) spécialisés dans l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux à côté des structures locales de gestion des forêts aménagées (SLGF).

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

1. Facilitation d'accès aux microcrédits. Cette mesure concerne la cible 2.2

Description des mesures :

1. Elle consiste à, d'une part, rapprocher les institutions financières des populations avec des caisses au niveau local et d'autre part, à l'adaptation de l'offre de services aux besoins des populations.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

1. Promotion de la recherche-développement sur la valorisation des produits forestiers. Cette mesure concerne la cible 2.1. Elle est en cours.
2. Formations et renforcement de capacités
3. Sensibilisation sur les meilleures techniques disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE). Cette mesure concerne la cible 2.2. La phase test se termine cette en décembre 2019 mais le développement d'un projet plus important est attendu pour la protection de la santé des populations locales impliquées dans la production du charbon de bois.

Description des mesures :

1. Des produits et des circuits de commercialisation plus rémunérateurs sont étudiés pour une utilisation par les opérateurs. Des technologies de valorisation des produits forestiers non ligneux sont mises au point
2. Les populations sont formées sur les aspects techniques (récolte, exploitation, transformation, conservation...) sur les aspects de gestion administrative et financière
3. Les résultats du projet test sont : mise en œuvre des activités de sensibilisation sur les MTD/MPE et une amélioration des performances dans le secteur de la production de charbon de bois au Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre des Plans nationaux de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm (CS).

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 2 ?

- *Mise en œuvre des accords de Paris sur le climat : Elaboration de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) Foresterie où des engagements pour la préservation et la gestion durable des forêts en vue de l'atténuation aux changements climatiques ont été pris.*

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

- Conduite d'activités de recherche-développement au profit de la gestion durable des forêts
- Encouragement des actions de boisement et la régénération des forêts, la gestion durable des forêts et l'accroissement de la superficie des aires forestières protégées
- Incite à la valorisation des productions de produits provenant de forêts en gestion durable ;
- Améliore l'accès aux ressources forestières et aux marchés pour ces ressources, compatible avec une gestion durable, afin de promouvoir les moyens de subsistance et la diversification des revenus tirés de la gestion des forêts.

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 2 dans votre pays ?

- L'insuffisance de formation des acteurs locaux ;
- Une forte prédominance du secteur informel dans l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux ;

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 2, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

f) Autres observations concernant l'objectif 2 :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 3 et cibles associées⁶

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Cibles associées

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

⁶ L'objectif 3 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 p), q) et x) et 7 f) et g) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Questions

3. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 3.1 à 3.3 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

1. Mise en œuvre de la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application. Cette mesure concerne les cibles 3.1 et 3.3. Elle est en cours.

Description des mesures :

1. Le nouveau Code forestier exige que l'exploitation des produits forestiers contingentés soient préalablement assujettie à l'élaboration d'un plan d'aménagement.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

1. L'organisation de la campagne d'exploitation forestière par arrêté ministériel fixant les modalités d'exploitation des produits forestiers. Cette mesure concerne la cible 3.3. Elle est continue.
2. Interdiction de l'exploitation du charbon de bois dans les forêts non aménagées. Cette mesure concerne les cibles 3.1 et 3.3. Elle est en cours.
3. La signature de protocoles d'accords entre les services du Ministère de l'environnement et du développement durable et différents partenaires (Privés, ONG, collectivités territoriales...). Cette mesure concerne les cibles 3.1 et 3.3. Elle est en cours.
4. La signature de mémorandum d'entente entre l'Etat du Sénégal et d'autres pays (Gambie, Turquie...). Cette mesure concerne la cible 3.2. Elle est en cours.
5. La création d'un Centre de formation professionnelle forestier de Bounkiling. Cette mesure concerne la cible 3.3. Elle est en cours.

Description des mesures :

1. Chaque année, un arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts est élaboré et publié pour fixer les modalités d'exploitation des produits forestiers, ce qui permet de prendre à temps les mesures idoines pour préserver un quelconque produit forestier
2. Depuis 2010, l'exploitation du charbon s'opère dans les forêts aménagées et sur la base des possibilités en bois énergie qu'offrent ces forêts. Ce qui garantit la durabilité du prélèvement de bois énergie.
3. Les protocoles permettent aux partenaires de l'Etat de pouvoir accompagner celui-ci dans la mise en œuvre de sa politique de gestion durable des forêts en participant aux activités de reboisement, d'aménagement, de lutte contre les feux de brousse...
4. Les mémorandums contribuent à faciliter le partage d'expériences et d'expertise entre les Etats. Ils permettent aussi d'encadrer et de renforcer la coopération entre les pays en matière de gestion des forêts transfrontaliers.
5. La construction du centre est très avancée sur financement de l'Union Européenne. Il est destiné à former des jeunes prêt à l'emploi dans les métiers forestiers : entrepreneur forestier, gestionnaire de forestier, opérateur de tourisme et écotourisme, transformation des PFNL.

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

1. Financement par les partenaires techniques et financier de l'Etat du Sénégal (Banque mondiale, FEM, PNUD, BAD, GIZ, FAO...) de l'aménagement de forêts. Cette mesure concerne les cibles 3.1 à 3.3. Le financement est terminé mais l'aménagement des forêts se poursuit.

Description des mesures :

1. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement ont été financées dans le cadre de projets forestiers tels que PROGEDE I et II, PERACOD, Wula Nafaa... a substantiellement augmenté le nombre de forêts aménagées ainsi que l'érection de Réserves communautaires de biosphère et d'aires marines protégées. Ceci en vue d'appuyer les efforts de l'Etat du Sénégal en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

1. Renforcement de capacités des acteurs sur les techniques de prélèvement et de valorisation des ressources forestières. Cette mesure concerne les cibles 3.1 et 3.3. Elle est en cours.
2. Réflexion en cours avec Ministère de la formation professionnelle pour développer et formaliser les métiers forestiers. Cette mesure concerne la cible 3.3. Elle est en cours.

Description des mesures :

1. Le renforcement de capacités des populations favorisera : l'amélioration des techniques de carbonisation, la mise en place d'unités spécialisées de production et de transformation de miel, une meilleure maîtrise de la chaîne de transformation et de commercialisation de la noix d'anacarde....
2. Elaboration de référentiels métiers et de curricula pour la formation des intervenants dans l'exploitation forestière, afin de mieux encadrer les mécanismes de prélèvements.

b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 3 ?

- Augmentation des superficies des formations forestières aménagées
- Création d'aires marines protégées
- Création de réserves naturelles communautaires
- Création d'un réseau national des producteurs locaux

c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

- Promotion de la protection et l'utilisation des savoirs et des pratiques forestiers traditionnels en matière de gestion durable des forêts
- Renforcement de la coopération

d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 3 dans votre pays ?

- insuffisance du personnel et de la logistique
- conditions de travail des agents parfois difficiles

e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 3, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

f) Autres observations concernant l'objectif 3 :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et cibles associées⁷

Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques

Cibles associées

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier
- 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances
- 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

Questions

4. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 4 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

4.1 Une des mesures phares est la création du Fonds national d'intervention pour la conservation et la valorisation des ressources forestières alimenté quotidiennement sur la base de quotes-parts issues de redevances versées pour l'exploitation des ressources forestières et des recettes contentieuses.

4.2

- b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 4, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

⁷ L'objectif 4 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 19, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 h), i), m), r) et s) et 7 a) à c) et l) à q) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Progrès accomplis pour donner effet aux cibles 4.1 et 4.2

c) Depuis 2015, votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) a-t-il été en mesure de mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les sources :

- Financement public national
- Financement privé national
- Financement public international, y compris l'aide publique au développement
- Financement privé international
- Financement mixte

Veuillez décrire les principales difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds (250 mots maximum) :

- Faiblesse des ressources financières propres ainsi qu'insuffisance et manque de prévisibilité sur les contributions extérieures.
 - Opportunités et perspectives de concessions forestière non exploitées
 - Lenteur dans la formulation des projets à soumettre au financement du FVC

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.3

d) Est-ce que votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) prend part à la coopération internationale aux fins de la promotion de la gestion durable des forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser l'entité ou les entités avec lesquelles votre pays coopère :

- Gouvernements
- Organisations ou mécanismes intergouvernementaux
- Entités du secteur privé
- Organisations non gouvernementales
- Autre

Types de coopération :

- Nord-Sud
- Sud-Sud
- Nord-Nord
- Triangulaire
- Technique
- Financière
- Autre (veuillez préciser)

Domaines de coopération :

- Forêts et changements climatiques
- Biodiversité forestière
- Valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers
- Questions socioéconomiques, notamment les moyens de subsistance
- Dégradation des forêts et réhabilitation du paysage forestier
- Sujets scientifiques
- Surveillance des forêts et collecte de données
- Transfert de technologies et renforcement des capacités
- Production de bois d'œuvre ou de produits forestiers non ligneux
- Autre (veuillez préciser) :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.4

e) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il élaboré ou appliqué des stratégies de financement pour parvenir à une gestion durable des forêts et mettre en œuvre l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, quel est le délai d'exécution prévu pour ces stratégies ? (Plusieurs réponses possibles s'il existe plus d'une stratégie)

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- Plus de 20 ans

Objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et cibles associées⁸

Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Cibles associées

5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté

5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier

5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

⁸ L'objectif 5 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 2 et 3, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 a) c), k), l), n) et w) et 7 h) à j) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Questions

5. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 5 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

- L'État du Sénégal a pris de fortes mesures dans le nouveau Code forestier qui permettront de contribuer à la concrétisation de l'objectifs 5. Il s'agit, entre autres :
 - o la prise en compte des mesures relatives au commerce international des espèces de flore et de faune menacées d'extinction ;
 - o les sanctions liées au trafic international illicite de bois;
 - o une plus forte implication des collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles y compris celles forestières, ceci à travers l'acte 3 de la décentralisation.

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 5, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.1

c) Dans votre pays, les forêts ont-elles été intégrées dans les plans nationaux de développement durable ou dans les stratégies de réduction de la pauvreté ?

X Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si les forêts ont été intégrées dans :

- X Les plans nationaux de développement durable
- X Les stratégies de réduction de la pauvreté

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.2

d) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir et réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ?

X Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de mesures :

- X Adoption de lois
- X Renforcement de l'application de la législation en vigueur
- X Contrôles des exportations
- X Contrôles des importations
- Conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'exportation et d'importation
- Autre, comme la mise en place de politiques de passation des marchés publics et de partenariats public-privé. Veuillez préciser ci-après :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.3

e) Des mécanismes sont-ils en place pour assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

- Le COMNACC est un comité mise en place pour coordonner les actions et programmes en matière de lutte contre les effets des changements climatiques.

f) Quels types de mécanismes sont en place pour associer les parties prenantes à la formulation, à la planification et à l'application de politiques relatives aux forêts et à leur gestion durable ?

Veuillez préciser (250 mots maximum) :

- Une réunion de sélection et de validation des projets à soumettre au Fonds vert pour le climat est organisée entre le point focal, le COMNACC et les différents acteurs concernés.
- Les collectivités territoriales, en partenariat avec le service des Eaux et Forêts, Chasses, peuvent élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement ou de gestion des forêts en y impliquant les populations locales.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.4

g) Des mécanismes sont-ils en place pour associer le secteur forestier à la coordination intersectorielle entre les organismes publics chargés de l'aménagement du territoire et du développement ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et cibles associées⁹

Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

Note : Les cibles 6.1 et 6.2 ne figurent pas dans cette section car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non celles prises au niveau national.

Cibles associées

6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet

6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

Questions

6. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 6 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

- Processus de révision engagée des indicateurs relatifs à la gestion, l'exploitation et la préservation des ressources forestières

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 6, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

⁹ L'objectif 6 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation de la cible 17.14 des objectifs de développement durable et s'appuient sur les dispositions des paragraphes 6 b), c) g) m) et w) et 7 r) et s) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (critères et indicateurs)

c) Des ensembles de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts sont-ils utilisés dans votre pays ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type d'ensemble utilisé :

- Ensemble national ou infranational
- Ensemble régional ou international¹⁰
- Autre (veuillez préciser) :

À quelles fins les critères et indicateurs sont-ils utilisés ? (Plusieurs réponses possibles)

- Pour générer des informations destinées aux rapports nationaux sur l'état et la gestion des forêts
- Pour suivre et évaluer l'état et la gestion des forêts
- Pour examiner et concevoir des politiques forestières nationales et des outils connexes aux fins de la gestion durable des forêts
- Pour communiquer avec la société et dialoguer avec les parties prenantes
- Pour faire rapport sur les forêts aux organisations régionales et internationales (veuillez préciser) :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (communication et sensibilisation)

d) Depuis 2015, des mesures ont-elles été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour promouvoir une meilleure compréhension et prise de conscience de la gestion durable des forêts et pour communiquer sur le sujet ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Dans ce cadre, figure :

- Organisation de la journée internationale des forêts avec une couverture médiatique
- Choix du thème de la célébration de la fête nationale de l'indépendance autour du thème de la préservation des ressources forestières,
- Démarrage imminent du processus de vulgarisation de la loi 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;
- la tenue de la 21^{ème} session des forêts et de la faune sauvage en Afrique sur le thème « Restaurer les forêts, les paysages et la faune sauvage : libérer les opportunités pour un développement durable en Afrique » en 2017 à Dakar

¹⁰ Par exemple, ceux utilisés par l'Organisation internationale des bois tropicaux, Forest Europe, le Processus de Montréal ou la Proposition de Tarapoto concernant les critères et indicateurs relatifs à la gestion écologiquement viable des forêts amazoniennes.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.5

e) Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour associer les grands groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Questions diverses

7. a) Depuis 2015, votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser l'égalité des sexes dans le secteur forestier ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les mesures prises concernent :

- L'accès effectif des femmes à la maîtrise et à l'utilisation des ressources forestières
- La participation effective des femmes à la prise de décisions au niveau des ménages et des communautés
- La participation effective des femmes aux institutions de gestion des forêts et leur représentation dans ces institutions
- Autre

Veuillez préciser brièvement :

- Le Sénégal n'a d'ailleurs pas attendu 2015 et avant 2000, il y avait déjà des GIE de femmes faisant de la reforestation, de la production de plants, de la transformation et de l'exploitation
 - La responsabilisation des femmes a cours depuis avant 2000 (il y a du personnel scientifique et technique bien formé et qui accède aux hautes fonctions (Directeurs du PFZH, Conseillers Techniques de ministre, Chef de division, Conservateur de parcs, directrice nationale (Fatima Dia et Mariline Diarra)

b) Quelles mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour célébrer la Journée internationale des forêts ?

- Activités culturelles (art, musique, cinéma, théâtre, etc.)
- Activités éducatives (par exemple des ateliers et des colloques)
- Activités de promotion médiatique (par exemple des articles dans des journaux ou des magazines, ou des émissions à la télévision ou à la radio)
- Activités sur les réseaux sociaux
- Autres

Veillez fournir deux à trois exemples et, si possible, un ou plusieurs liens hypertexte renvoyant à des documents pertinents :

<https://www.vivafrik.com/2017/03/25/journee-internationale-des-forets-le-senegal-opte-pour-une-gestion-participative-afin-dassurer-une-exploitation-traditionnelle-et-durable-a9530.html>



Rapport journée
internationale des for

Exemples de réussite

7. Pouvez-vous citer des exemples de réussite dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans votre pays ? Dans l’affirmative, veuillez en donner une brève description accompagnée de références (sites Web, publications, articles, etc.) qui montrent la façon dont les mesures ont contribué à la réalisation des objectifs et des cibles, en précisant lesquels. Veuillez-vous limiter à trois exemples.

Exemple de réussite 1

Mesure prise :

Signature d’un protocole d’accord entre le Sénégal et la Gambie pour la gestion des forêts transfrontalières

Objectifs et cibles visés :

- OS1. stabiliser et renforcer les stocks de carbone forestier
- OS2. Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- OS5. Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l’abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde.

Résultats obtenus :

- Réduction du trafic illicite de bois
- Gestion durable des forêts transfrontalières

Comment cette mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ?

La mesure prise est récente, les premiers résultats sont attendus dans quelques années. Toutefois, on peut noter la rencontre organisée par le Sénégal et la Banque Mondiale à Kaolack avec la participation de 2 ou 3 ministres venus de chacun des pays de la sous-région concernés par le trafic, en particulier du bois de rose (Guinée Conakry, Guinée Bissau, Gambie, Sénégal) et la possibilité de mise en place d’un programme sous régional coordonné.

Références :

<http://mapecology.ma/events/gestion-forets-entre-senegal-gambie-guinee-bissau-menu-dun-atelier-a-kaolack/>

Exemple de réussite 2

Mesure prise :

Proposition du Sénégal, pour l'inscription de l'espèce vène (*Pterocarpus erinaceus*) à l'annexe II de la CITES lors de la COP17 à Jo'Burg

Objectifs et cibles visés :

- OS1. stabiliser et renforcer les stocks de carbone forestier
- OS2. Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- OS5. Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde.

Résultats obtenus :

- Régulation de l'exploitation de l'espèce en vue de la réduction du trafic illicite
- Gestion durable des forêts transfrontalières

Comment cette mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ?

La mesure prise a permis de créer une synergie des pays africains dans l'aire de distribution de l'espèce, appuyés par l'Union Européenne et des ONG, pour mener le plaidoyer et défendre le dossier jusqu'à l'inscription de l'annexe 3 à l'annexe 2,

Références :

Annexe Projet de noyau d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>	
1	Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.1 des objectifs de développement durable et de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1 Indicateur 15.1.1 des objectifs de développement durable
2	Variation annuelle nette de la zone forestière	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et de la cible 1.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
3	Émissions (par les sources) et absorption (par les puits) de gaz à effet de serre (chiffres nets) dans les forêts et bilan carbone des produits ligneux récoltés	1. Étendue des ressources forestières 4. Fonctions productives des ressources forestières	Kilotonnes de dioxyde de carbone émis chaque année	2	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec l'objectif de développement n° 13 et les prescriptions en matière de mesure, de communication de l'information et de contrôle imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
4 Proportion de la zone forestière située dans des zones protégées par la loi	2. Biodiversité forestière	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 2.5 et 3.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 11 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
5 Évolution de la superficie des forêts primaires	2. Biodiversité forestière	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 5 Liens avec l'objectif de développement durable n° 15
6 Proportion de la zone forestière perturbée	3. Santé et vitalité des forêts	Pourcentage de la zone forestière	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
7 Superficie des forêts dégradées	3. Santé et vitalité des forêts	Hectares	3	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec la cible 15.3 des objectifs de développement durable et l'objectif d'Aichi relatif à la

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
					diversité biologique numéro 15 Liens avec l'objectif stratégique 1 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (2008-2018) et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
8 Biomasse aérienne des forêts	4. Fonctions productives des ressources forestières	Tonnes par hectare	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
9 Volume des extractions de bois	4. Fonctions productives des ressources forestières	Mètres cubes	1	Questionnai re commun sur le secteur forestier de la CEE, de la FAO, de l'Organisati on internationa le des bois	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
				tropicaux et d'Eurostat	
10 Part de l'énergie tirée du bois dans la consommation finale d'énergie	4. Fonctions productives des ressources forestières	Pourcentage	2	CEE et FAO	Liens avec la cible 7.2 des objectifs de développement durable
11 Superficie des forêts pour lesquelles un objectif de gestion a été fixé afin de maintenir et d'améliorer leurs fonctions de protection	5. Fonctions de protection des ressources forestières	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Liens avec la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
12 Emploi dans le secteur forestier	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Nombre d'équivalents plein temps	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
13 Populations tributaires des forêts vivant dans l'extrême pauvreté	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Effectif	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
14 Contribution des forêts à la sécurité alimentaire	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	À déterminer	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
15 Ressources financières de toutes provenances destinées à la	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Dollars des États-Unis	3	OCDE et Banque mondiale	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cibles 4.1 et 4.2 du plan stratégique des

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
gestion durable des forêts					Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec les cibles 15.a et 15.b des objectifs de développement durable
16 Existence de politiques, stratégies, lois, réglementations et institutions nationales ou infranationales encourageant expressément la gestion forestière durable	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
17 Existence d'un mécanisme national ou infranational d'évaluation des forêts	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
18 Existence d'une plateforme nationale ou infranationale multipartite favorisant la participation à l'élaboration des politiques forestières	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
19 Part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.3 et 3.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>	
20	Superficie de la zone forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et des cibles 1.3 et 3.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
21	Existence d'un ou de plusieurs systèmes de traçabilité pour les produits dérivés du bois	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 3.3 et 5.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Abréviations : CEE, Commission économique pour l'Europe ; FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques.

^a Catégorie 1 : la méthode est au point et des données sont produites. Catégorie 2 : la méthode est au point mais les données posent problème. Catégorie 3 : la méthode et les données posent problème.